2026-176

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Salles-d'Angles
En agglomération

Circulation alternée

Route départementale N°731 du PR 19+0667 au PR 19+0802

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03738_T

le Maire de Salles-d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **AXIONE-16** 83 Rue Nationale Les Glamots 16440 Roullet Saint Estephe, en date du 10/11/2026

Considérant qu'en raison de stationnement d'engin de chantier pour les travaux de remplacement d'un câble de fibre optique en aérien et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°731 du PR 19+0667 au PR 19+0802 (Salles-d'Angles) rue de la Grande Champagne, du 23/11/2026 au 04/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale N°731 du PR 19+0667 au PR 19+0802 (Salles-d'Angles) rue de la Grande Champagne.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins

de AXIONE-16 (07 63 12 86 90).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles-d'Angles, le 18 Novembre 2026.

Pour **le Maire de Salles-d'Angles**

MAIRIE de SALLES D'ANGLES (Charente) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Adjoint

Bernard RONDEAU